

Colruyt Group accroît sa participation dans Newpharma à 61%

Le 8 juillet 2021, Colruyt Group a accru sa participation dans Newpharma de 26% à 61% par l'acquisition des actions qui étaient détenues par les actionnaires minoritaires restants du spécialiste de la pharmacie en ligne. De ce fait, Colruyt Group et Korys, la société d'investissement de la famille Colruyt, détiennent conjointement 100% des actions de Newpharma et poursuivront leur engagement à soutenir le développement de Newpharma en tant qu'acteur majeur du commerce en ligne. À travers cet investissement, Colruyt Group entend, d'une part, encourager les consommateurs à adopter une approche proactive de la santé et, d'autre part, étendre son leadership dans le commerce en ligne.

Newpharma, un acteur important de la pharmacie en ligne

Newpharma est un acteur majeur belge de la pharmacie en ligne, basé à Liège et actif dans six pays. Le webshop propose un assortiment de quelque 39.000 produits parapharmaceutiques et médicaments en vente libre, à prix abordables. Dans un marché européen compétitif, Newpharma a pu enregistrer une forte croissance grâce notamment à l'augmentation des ventes auprès de nouveaux clients et de clients existants, mais aussi à l'afflux de nouveaux clients sur les marchés étrangers, parmi lesquels la France, les Pays-Bas et la Suisse.

En 2017, Colruyt Group a acquis une participation minoritaire de 26% dans Newpharma. En juillet 2021, le groupe a porté sa participation à 61% par le biais de l'acquisition des actions qui étaient encore détenues par les actionnaires minoritaires restants de Newpharma. Tant Colruyt Group que Korys poursuivront leur engagement à soutenir le développement de Newpharma en tant qu'acteur majeur de l'e-commerce.

Un rôle de plus en plus important en matière de santé pour Colruyt Group

Cet investissement s'inscrit dans le cadre de l'ambition de Colruyt Group de répondre aux besoins du consommateur à différents stades de sa vie ainsi que dans le cadre des investissements continus du groupe en matière de santé. Colruyt Group entend prendre ses responsabilités dans le rôle toujours croissant de la distribution dans l'adoption d'un mode de vie plus sain. Les initiatives telles que SmartWithFood, les ateliers de la Colruyt Group Academy, l'élargissement de l'offre de produits parapharmaceutiques dans les magasins Colruyt ou encore la récente acquisition de la chaîne de fitness JIMS participent de cette même volonté. Au final, le but est de développer un écosystème favorisant, pas à pas, une approche large de la santé.

Étendre le leadership dans l'e-commerce

Colruyt Group continue d'investir et d'innover résolument dans ses concepts de boutiques en ligne et ses applications numériques, ainsi que dans la qualité de ses produits et services. L'ambition du groupe est de répondre à l'évolution des besoins des consommateurs grâce à des concepts de magasins appropriés, y compris des concepts en ligne, en mettant l'accent sur une approche multicanal. Dans le cadre de cette approche visant à faciliter la vie du consommateur, il est possible, depuis début 2021, de retirer les commandes Newpharma par le biais du réseau de points d'enlèvement Collishop. L'augmentation de la participation dans Newpharma constitue une étape supplémentaire dans l'extension du leadership de Colruyt Group dans l'e-commerce.

Newpharma a déjà pris plusieurs mesures pour soutenir la poursuite de sa croissance durable et de son développement international. Par exemple, la structure organisationnelle a été améliorée et la construction d'un nouveau centre de distribution à Liège, qui sera

opérationnel dans les prochains mois, a été lancée au second semestre 2020 avec le soutien de Colruyt Group.

La transaction

Colruyt Group acquiert la totalité des actions des actionnaires minoritaires restants de Newpharma (35%). À la suite de cette transaction, l'état des flux de trésorerie de Colruyt Group comprendra une sortie de fonds comprise entre EUR 72 millions et EUR 82 millions, principalement au cours de l'exercice 2021/22. Les parties ont convenu de ne pas divulguer d'autres détails sur le prix ou les autres conditions de la transaction. La valeur a été déterminée par l'application de méthodes conformes au marché.

Newpharma sera toujours comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Colruyt Group ne s'attend pas à ce que cette transaction ait un effet significatif sur le résultat net de l'exercice 2021/22.

Les mesures requises dans le cadre de la réglementation en matière de conflits d'intérêts ont été prises.

L'annonce publique, conformément à l'article 7:97, §4/1 du Code belge des sociétés et des associations, concernant l'augmentation de la participation dans Newpharma figure à la page suivante.

Contact

Pour toute question à propos de ce communiqué ou pour plus d'informations, veuillez contacter :

- Colruyt Group : Stefaan Vandamme (CFO) et Hanne Poppe (Responsable presse)
Tél. +32 2 363 51 11
E-mail (journalistes) : press@colruytgroup.com
E-mail (journalistes financiers et analystes) : investor@colruytgroup.com
- Newpharma : Jérôme Gobesso (CEO)
E-mail : jgo@newpharma.be

À propos de Colruyt

Colruyt Group est actif dans la distribution de denrées alimentaires et de produits non alimentaires en Belgique, en France et au Grand-Duché de Luxembourg, avec plus de 600 magasins en gestion propre et environ 580 magasins affiliés. En Belgique, il s'agit des magasins Colruyt, OKay, Bio-Planet, Cru, Dreamland, Dreambaby, Bike Republic et des magasins affiliés Spar. En France, le groupe compte des magasins Colruyt, mais également des magasins affiliés Coccinelle, Coccimarket et Panier Sympa. Le groupe est actionnaire majoritaire de The Fashion Society, qui regroupe les chaînes de vêtements ZEB, PointCarré, The Fashion Store et ZEB For Stars. JIMS exploite des clubs de fitness en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg. Solucious et Culinoa livrent des produits de foodservice et de détail à des clients professionnels en Belgique (hôpitaux, PME, horeca...). Les autres activités englobent la fourniture d'énergie par DATS 24 en Belgique (carburants, gaz naturel et énergie verte), les solutions d'impression et de gestion de documents (Symeta Hybrid) et la production d'énergie verte (Eoly). Le groupe emploie plus de 32.000 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de EUR 9,9 milliards en 2020/21. Colruyt est coté à la bourse d'Euronext Bruxelles (COLR) sous le code ISIN BE0974256852.

À propos de Korys

Korys est la société d'investissement de la famille Colruyt. Elle gère aujourd'hui plus de 4,5 milliards d'euros d'actifs. Outre une participation significative dans Colruyt Group, l'un des leaders de la grande distribution en Belgique et en France, elle gère activement des participations dans des entreprises non cotées en bourse et dans des fonds de « private equity ». Korys a également mis en place ses propres fonds d'investissements pour gérer son portefeuille en instruments cotés. Pour l'ensemble de ses activités, Korys prend ses décisions d'investissement dans une perspective à long terme et sur base de critères économiques (Profit), sociaux (People) et écologiques (Planet) stricts. Korys vise à créer de la valeur durable dans 3 écosystèmes majeurs : les Sciences de la Vie, la Transition Énergétique et le Consommateur Averti (« Conscious Consumer »). Pour ce faire, Korys peut compter sur une équipe motivée de 30 professionnels basés en Belgique et au Luxembourg. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.korys.be.

À propos de Newpharma

Lancée en 2008, Newpharma est la première pharmacie en ligne belge et l'émanation online d'une véritable officine physique. Pharmacie en ligne à dimension européenne comptant 1.600.000 clients, Newpharma livre dans six pays au départ de son site d'origine www.newpharma.be, et dispose en outre de 5 autres sites web locaux pour la France, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse et l'Autriche. Avec plus de 39.000 références et 1.700 marques, Newpharma se distingue également sur le marché par sa logistique spécifique optimale et sa capacité à livrer ses clients belges en 24h pour la majorité des commandes passées avant midi. La pharmacie en ligne est également classée 31^e au top 100 de l'e-commerce belge et a été récompensée quatre fois aux BeCommerce Awards. La société fait également partie de l'EAMSP, l'Association Européenne des Pharmacies en Ligne. Newpharma, dont le développement est historiquement opéré sur fonds propres, a enregistré un chiffre d'affaires de plus de EUR 140 millions en 2020. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.newpharma.be.

ETABLISSEMENTEN FRANZ COLRUYT

Société anonyme
Edingensesteenweg 196
1500 Halle
RPM Bruxelles (section néerlandophone) 0400.378.485
(« Colruyt Group »)

**Annonce publique conformément à l'article 7:97, §4/1 du Code des sociétés et des associations
concernant l'acquisition de 35% des actions de Newpharma Group SA et la conclusion d'une
convention d'actionnaires**

Colruyt Group détient 26% des actions de Newpharma Group SA (« **Newpharma** »). Korys Investments NV (« **Korys** »), une filiale de la société mère de Colruyt Group au sens de l'article 1:15 du Code des sociétés et associations (le « **CSA** ») et donc une partie liée de Colruyt Group au sens des normes IFRS, détient 39% des actions de Newpharma. Les 35% restants des actions de Newpharma sont détenus par un groupe d'actionnaires minoritaires (les « **Actionnaires Restants** »).

Lors de sa réunion du 5 juillet 2021, le conseil d'administration de Colruyt Group a décidé d'acquérir, avec Korys, la participation des Actionnaires Restants dans Newpharma pour un montant total de 72.087.572,75 EUR, qui peut atteindre un montant total de maximum 82.223.384,07 EUR en concluant un accord d'achat-vente entre Colruyt Group et Korys en tant qu'acheteurs et les Actionnaires Restants en tant que vendeurs (l' « **Accord d'Acquisition** »). Conformément à l'Accord d'Acquisition, Korys acquerra quatre actions et Colruyt Group acquerra les 23.621 actions restantes. À cet égard, Korys renonce partiellement à son droit de préemption en vertu de la convention d'actionnaires actuelle entre Colruyt Group, Korys et les Actionnaires Restants. En outre, en vertu de l'Accord d'Acquisition, Colruyt Group reprendra des créances des Actionnaires Restants à l'égard de Newpharma pour un montant total de 2.751.375,00 EUR, dont 2.750.000,00 EUR en principal et 1.375,00 EUR en intérêts (les « **Créances** ») (avec l'acquisition des actions, l' « **Acquisition** »).

Après la réalisation de l'Acquisition, Colruyt Group détiendra 61% des actions de Newpharma et Korys 39%. En outre, le conseil d'administration de Colruyt Group a décidé de conclure une nouvelle convention d'actionnaires avec Korys régissant la relation entre Colruyt Group et Korys en tant qu'actionnaires de Newpharma (la « **Convention d'Actionnaires** »).

L'Accord d'Acquisition prévoit que Colruyt Group et Korys acquièrent leurs participations respectives dans Newpharma aux mêmes conditions, et que les deux acquéreurs sont traités de manière égale par rapport au nombre d'actions acquises par chacun d'eux. A l'exception de l'acquisition des Créances, l'Accord d'Acquisition ne prévoit pas de traitement différent entre Colruyt Group et Korys.

Les principales dispositions de la Convention d'Actionnaires sont présentées ci-dessous.

Jusqu'au 31 décembre 2021, les Actionnaires Restants continueront à être représentés par deux administrateurs, le conseil d'administration de Newpharma comptant jusqu'à ce moment-là sept membres. Par la suite, le conseil d'administration sera composé de cinq membres.

Étant donné que Korys, en tant que principal actionnaire actuel de Newpharma, est actuellement plus impliqué dans la gestion journalière de Newpharma, et connaît donc mieux l'entreprise, trois administrateurs seront nommés sur proposition de Korys (y compris le président) et deux administrateurs sur proposition de Colruyt Group pendant une période transitoire allant jusqu'au 30 septembre 2023. Par la suite, trois administrateurs seront nommés sur proposition de Colruyt Group (y compris le président) et deux administrateurs sur proposition de Korys. En outre, la Convention d'Actionnaires prévoit que le conseil d'administration de Newpharma ne peut valablement se réunir que si au moins un administrateur Colruyt Group est présent. Enfin, la Convention d'Actionnaires prévoit une liste étendue de matières réservées qui requièrent une majorité spéciale au conseil d'administration ou à l'assemblée générale,

selon l'organe compétent. Par conséquent, Colruyt Group dispose toujours d'un droit de veto sur ces matières. La liste des matières réservées couvre à la fois les décisions concernant la structure du capital et le financement de Newpharma et les décisions stratégiques. La Convention d'Actionnaires prévoit en outre que les matières réservées resteront en vigueur après le 30 septembre 2023, étant entendu que les seuils applicables pour définir les matières réservées seront relevés après cette date. Ceci procure un avantage à Colruyt Group car les droits de veto de Korys seront plus limités.

En ce qui concerne les transferts d'actions, Colruyt Group et Korys ne peuvent transférer les actions de Newpharma jusqu'au 30 septembre 2023, à l'exception de certains transferts autorisés. En outre, pour les transferts après cette date, la Convention d'Actionnaires prévoit un droit de préemption pour les actionnaires existants et, si le droit de préemption n'est pas exercé, un droit de suite au prorata. En outre, la Convention d'Actionnaires prévoit que l'actionnaire de contrôle, s'il souhaite vendre toutes ses actions dans Newpharma, peut imposer aux autres actionnaires d'également vendre leurs actions, à condition que le prix de la vente respecte un prix minimum déterminé sur la base d'un multiple comparable utilisé dans le cadre de l'Acquisition.

Enfin, la Convention d'Actionnaires prévoit que, pendant une période de quatre mois au cours de l'été 2023, Colruyt Group aura le droit d'acquérir les actions détenues par Korys, et Korys aura le droit de vendre ses actions à Colruyt Group, à un prix par action déterminé sur la base d'un multiple comparable utilisé dans le cadre de l'Acquisition. En outre, la Convention d'Actionnaires contient un mécanisme de protection, tant pour Korys que pour Colruyt Group, selon lequel, dans des cas exceptionnels, qui échappent au contrôle de Newpharma et ne sont pas causés par une amélioration ou une détérioration de la position concurrentielle de Newpharma, les options d'achat et de vente ne peuvent plus être exercées. Dans ce cas, les parties sont tenues de faire des efforts raisonnables pour renégocier le prix d'exercice des options.

Un comité de trois administrateurs indépendants de Colruyt Group a évalué la transaction décrite ci-dessus, conformément à l'article 7:97 du CSA, et a émis un avis écrit et motivé à ce sujet à l'intention du conseil d'administration de Colruyt Group. Dans cet avis, le comité est d'avis que la transaction n'est pas manifestement illicite par nature et qu'il est peu probable que la transaction entraîne des désavantages pour Colruyt Group qui ne seraient pas compensés par des avantages pour Colruyt Group liés à la transaction. Le comité a donc émis un avis favorable sur l'Acquisition et la conclusion de la Convention d'Actionnaires. Enfin, l'évaluation effectuée par le commissaire de Colruyt Group conformément à l'article 7:97 du CSA se lit comme suit : « *Sur la base de notre examen, effectué conformément aux International Standards on Review Engagement 2410 « Examen d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité », aucun élément n'a été porté à notre attention qui nous amène à penser que les informations comptables et financières incluses dans le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 juillet 2021 et dans l'avis des administrateurs indépendants du 5 juillet 2021, qui sont préparés conformément aux exigences de l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations, contiendraient des incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission. Nous n'exprimons pas d'opinion sur l'adéquation ou le caractère approprié de la transaction ou sur le fait que la transaction soit légitime et équitable (« no fairness opinion »).* »